

# PLAN LOCAL D'URBANISME

4c

## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES ET PROGRAMME DE LOGEMENTS

Commune de  
CHANDON (42)



Plan local d'urbanisme :

- Prescription du Plan Local d'Urbanisme par délibération en Conseil municipal du 10 Janvier 2012, et complétée par la délibération du 23 Octobre 2012
  - Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2016
  - Approbation du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2017*



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85  
E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)

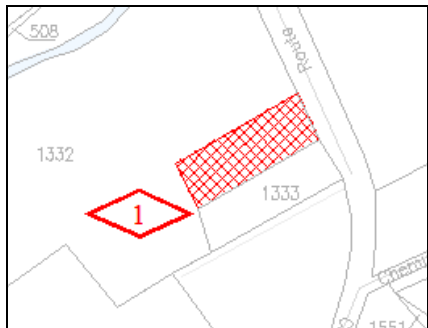


## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DES ARTICLES L151-41 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-41 du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent «Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

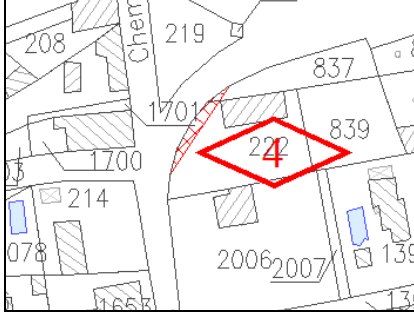
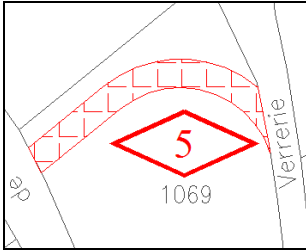

La commune de Chandon a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous, ai titre des articles L151-41.1° et L151-4 2° du Code de l'Urbanisme.

N°	Bénéficiaire	Localisation	Objet	Surface approximative (en m²)	Parcelles concernées
1	Commune	Le Bourg	Extension de la station d'épuration	1 110	Parcelle n°1332, en partie 
2	Commune	Les Encognes	Création de voirie et aménagements paysagers : espace vert et/ou aire de jeux.	2 030	Parcelle n°1356, en partie



# Commune de Chandon – PLAN LOCAL D'URBANISME

3	Commune	Les Encognes	Création d'une liaison piétonne	65	<p>Parcelles n°1959 et 1960, en partie</p>
4	Commune	La Croix Leigne	Aménagement du carrefour	60	<p>Parcelles n°222 et 837, en partie</p>

## Commune de Chandon – PLAN LOCAL D'URBANISME

					
5	Commune	La Croix Leigne	Création de voirie	610	<p style="text-align: center;">Parcelle n°1 069, en partie</p> 
6	Commune	Les Encognes	Aménagement du carrefour/Elargissement de voirie	195	<p style="text-align: center;">Parcelles n°1341 et 1342, en partie</p> 
7	Commune	La Croix Leigne	Création liaison piétonne	355	<p style="text-align: center;">Parcelles n°859, en partie</p>

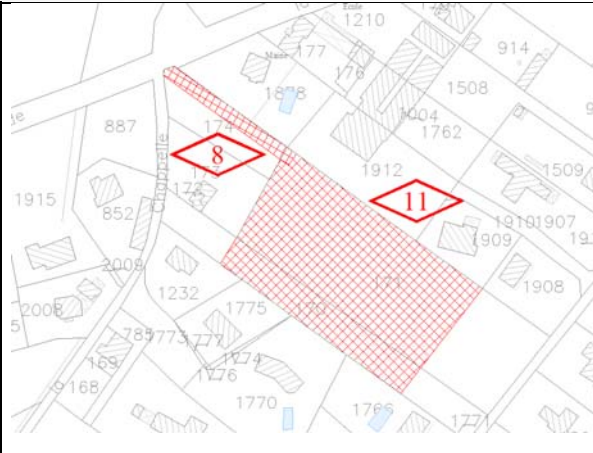
## Commune de Chandon – PLAN LOCAL D'URBANISME

					
8	Commune	La Croix Leigne	Création liaison piétonne	410	<p style="text-align: center;">Parcelles n°174 et 171, en partie</p> 
9	Commune	La Croix Leigne	Création liaison piétonne	200	<p style="text-align: center;">Parcelle n°804</p>

## Commune de Chandon – PLAN LOCAL D'URBANISME

10	Commune	Pont de Pierre	Création liaison piétonne	60	<p style="text-align: center;"><b>Parcelles n°3 et 768, en partie</b></p>
11	Commune	La Croix Leigne	Création d'un espace public, à vocation d'équipements, aire de jeux, espace vert	5 940	<p style="text-align: center;"><b>Parcelles n°170, 171, en partie</b></p>

# Commune de Chandon – PLAN LOCAL D'URBANISME

					 A detailed urban planning map of Chandon, France. The map shows a grid of streets and numerous buildings, each with a unique identification number. Two specific areas are highlighted with red hatching and labeled with the numbers 8 and 11. Area 8 is a narrow, elongated strip along a street. Area 11 is a larger, roughly rectangular area. The map also shows various other buildings and street layouts, providing a clear context for the highlighted areas.
--	--	--	--	--	--



**POURCENTAGE EN CAS DE REALISATION D’UN PROGRAMME DE LOGEMENT AU TITRE DE L’ARTICLE L151-15 DU CODE DE L’URBANISME**

L’article L.151-15 du code de l’urbanisme stipule que le règlement des Plans Locaux d’Urbanisme peuvent «*Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d’un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu’il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.* »

Un secteur a été identifié sur la commune de Chandon :

Localisation	Programme de logements	Surface approximative	Parcelles concernées
Les Encognes, zone 1AUa	-Réalisation d’habitat groupé et/ou mitoyen -Réalisation d’un minimum de 20 logements locatifs sociaux, soit 57% minimum du nombre de logements de l’opération	1.58 ha	Parcelles n°278, 1413